

3^{ème} Livre Blanc : Contribution au développement de la filière du Biométhane en France.

Janvier 2021

PREAMBULE :

A la fin novembre 2020, parmi les 199 centrales de production de biométhane en service en France, on dénombrait 153 projets d'agriculteurs autonomes ou en groupement, 35 unités issues d'installation de valorisation des déchets (unités de traitement de déchets ménagers, ISDND, stations d'épuration des eaux usées) en lien très étroit avec les collectivités territoriales, et 10 unités de méthanisation territoriale à intrants à la fois issus de l'agroalimentaire, de déchets des industries et des collectivités.

La filière biométhane connaît aujourd'hui une croissance soutenue créatrice d'emplois locaux, que ce soit lors de la construction des unités de méthanisation ou en phase d'exploitation. Nous estimons ainsi que les projets en cours de développement représentent plus de 7 Mds€ d'investissement futurs. La filière devrait représenter plus de 26 000 emplois directs et indirects en 2028¹ et plus de 26 500 emplois dans la filière. En cette fin d'année 2020, sa dynamique est impactée par un foisonnement d'enjeux réglementaires : transposition de la directive RED II, modification du fonctionnement des garanties d'origine, évolution de la fiscalité pour les consommations de biométhane, évolution du mécanisme de soutien tarifaire à la filière et mécanismes extra-budgétaires, montée en puissance du droit à l'injection, évolution des possibilités réglementaires de sortie du statut de déchet des digestats, etc...

Rappelons ici que la méthanisation territoriale est bien plus qu'une source d'énergie renouvelable : elle fournit directement des services quantifiables à la collectivité, qui sont autant « **d'externalités positives** » de nature sociale, économique, agronomique et écologique. D'une part, la méthanisation permet de valoriser localement les **déchets organiques** d'un territoire tout en générant une baisse de leur coût de traitement et une réduction de leur impact carbone. D'autre part, les digestats issus de la méthanisation facilitent la transition agroécologique des exploitations agricoles en substituant, à moindre coût, des **amendements ou fertilisants organiques** aux engrais chimiques majoritairement utilisés. Enfin, seule source mature pour la **production de gaz vert en circuit court**, la méthanisation favorise la lutte contre le dérèglement climatique en limitant les émissions de CO₂ et contribue au maintien des infrastructures gazières en place. L'intérêt pour les différents usages du biométhane s'est d'ailleurs affirmé, notamment grâce à sa capacité à contribuer *hic et nunc* à la **mobilité verte**, sur terre ou sur mer, qui commence à être reconnue et soutenue. Sur tous ces sujets, de nombreux groupes de travail sont à l'œuvre pour concilier vertus environnementales et sociétales de la méthanisation et optimisation économique sur le long terme.

Dans ce contexte, il s'agit de se donner la stabilité nécessaire pour permettre à la filière française de croître avec régularité et de gagner en compétences, en expertise et en compétitivité. Mieux mesurer les bénéfices de la méthanisation (les « externalités positives ») pour nos territoires et notre économie, mieux les faire connaître pour qu'ils soient mieux pris en compte à l'heure de faire des choix de politique publique, sont au cœur de nos actions et réflexions. Comme l'est notre volonté de participer aux côtés des pouvoirs publics à une réflexion collective sur les évolutions législatives et réglementaires à mettre en œuvre. L'enjeu pour la France est de transformer l'objectif national fixé aujourd'hui à **10% de la consommation de gaz renouvelable en 2030**, soit une production annuelle d'environ 40TWh, en ardente obligation.

Alain Planchot et Pierre de Froidefond, co-Présidents du Think Tank France Biométhane / www.france-biomethane.fr

¹ « Évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires », étude du cabinet EY pour le Syndicat des Energies Renouvelables, juin 2020.

SOMMAIRE

LE THINK TANK FRANCE BIOMETHANE PROPOSE QUATRE AXES DE TRAVAIL :

- 1^{er} Axe Fixer des objectifs ambitieux atteignables grâce au potentiel de production de gaz renouvelables

- 2^{ème} Axe Instaurer un mécanisme de soutien stable et prévisible
pour permettre l'industrialisation et la compétitivité de la filière

- 3^{ème} Axe Valoriser concrètement les externalités positives

- 4^{ème} Axe Aménager en concertation le cadre réglementaire et fiscal de la production de biométhane

1^{er} Axe : FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX ATTEIGNABLES GRACE AU POTENTIEL DE PRODUCTION DE GAZ RENOUVELABLE

Selon l'étude « un mix de gaz 100 % renouvelable en 2050 », pilotée par l'ADEME, GRDF et GRTgaz, la France possède un potentiel théorique de production de 460 TWh de gaz renouvelable injectable à l'horizon 2050 dont 30% viendraient de la filière méthanisation (majoritairement à partir de coproduits agricoles).

Dans l'optique d'une demande en gaz en 2050 que l'on peut anticiper entre 290 TWh et 360 TWh, ce potentiel serait donc largement suffisant pour couvrir 100% de nos consommations. A plus court terme, une partie de ce potentiel doit être mobilisée rapidement pour atteindre l'objectif de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte de 10% de gaz renouvelable dans la consommation de gaz à l'horizon 2030 (soit environ 40 TWh).

Le rapport du comité de Prospective de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur le verdissement du gaz, présidé par Olivier APPERT et Philippe MAUGUIN, confirme qu'« au regard des ressources disponibles sur le territoire, l'objectif d'une production représentant 10% de la consommation de gaz en 2030 est réaliste » en précisant que « verdir 10% de notre consommation de gaz en 2030 est un objectif clé pour la transition énergétique ».

Proposition 1 Maintenir l'objectif de 10% de gaz renouvelable en 2030 soit environ 40 TWh

Le potentiel de biomasse, la mise en place de mécanismes extra-budgétaires, la dynamique actuelle des projets biométhane (quasi doublement du nombre d'unités raccordées chaque année depuis 2012) ainsi que le nombre élevé de projets en file d'attente nous confortent dans l'idée que cet objectif pourra être atteint.

Donner une visibilité significative au marché est nécessaire pour permettre l'émergence d'une véritable filière française du biométhane, structurée et compétitive, conduisant à la baisse des coûts de production à terme.

Proposition 2 Soutenir la R&D et le passage au stade industriel des différentes voies de production de Gaz Renouvelables

France Biométhane propose le lancement d'appels à projets significatifs pour des projets-pilotes de production de gaz renouvelables par des procédés émergents (gazéifications, power-to-gas/méthanation).

Proposition 3 Veiller au bon respect des règles relatives au tri à la source des biodéchets et à leur collecte sélective prévus dans la loi

La réglementation française impose un tri à la source des biodéchets produits par les plus gros producteurs. La nouvelle directive européenne relative aux déchets étend ce principe d'économie circulaire à l'ensemble des ménages d'ici fin 2023.

Le réemploi des biodéchets dans les unités de méthanisation territoriale constitue un levier important pour le développement de la filière. Mais elle doit gagner en visibilité sur la qualité et les quantités des biodéchets à valoriser pour assurer un traitement efficient. Pour cela, il est nécessaire que les professionnels respectent les obligations réglementaires et fassent leurs meilleurs efforts pour respecter un tri à la source de qualité.

2^{ème} Axe : INSTAURER UN MÉCANISME DE SOUTIEN STABLE ET PRÉVISIBLE POUR PERMETTRE L'INDUSTRIALISATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FILIÈRE

Proposition 1 : Mettre en place des mécanismes extra-budgétaires, en complément du soutien public, pour soutenir jusqu'à 30TWh/an de plus à l'horizon 2030

Limitée à 9,7 milliards d'euros, l'enveloppe budgétaire publique pour le biométhane ne permettra pas i) d'atteindre l'objectif de la loi de 10% de gaz renouvelable dans la consommation de gaz en 2030 ii) de soutenir un nombre suffisant de projets pour atteindre un effet de série et d'industrialisation efficace et iii) de soutenir tous les projets en cours de développement qui représentent pourtant un vivier économique prêt à être mobilisé dans le cadre de la relance.

France Biométhane propose ainsi de mettre en place, en complément du mécanisme de soutien public, un mécanisme extra-budgétaire, financé par les fournisseurs de gaz naturel au prorata de leur part de marché.

Les projets au-delà de 25GWh/an bénéficieraient ainsi d'un complément de rémunération, obtenu par appel d'offre, qui serait versé par un véhicule dédié centralisant les contributions financières obligatoires des fournisseurs de gaz naturel.

Les projets en-dessous de ce seuil resteraient soutenus par le tarif d'achat en guichet ouvert, alimenté par l'enveloppe budgétaire publique de 9,7 mds€. Les volumes de biométhane pouvant bénéficier du guichet ouvert seraient donc mécaniquement augmentés grâce aux volumes libérés par les projets soumis à appel d'offre qui ne seraient plus financés par l'enveloppe budgétaire publique.

En complément, la mise en place du mécanisme « Méthaneuf » viendrait compléter ce dispositif afin d'adapter l'offre de gaz verts aux logements neufs.

Ce mécanisme permettrait aux promoteurs immobiliers de proposer des logements bas carbone alimentés en gaz vert, en contrepartie de leur participation, à hauteur de la consommation gaz du bâtiment, au financement d'un site de méthanisation par l'intermédiaire d'un fonds. Le fonds collecterait ces contributions financières auprès des différents promoteurs concernés et contractualiserait un complément de rémunération de 15 ans avec les producteurs de biométhane.

Les résidents du logement seraient alors assurés de consommer du gaz vert sur les 15 ans de durée de vie du méthaniseur auquel le bâtiment est rattaché, peu importe le ou les fournisseurs auprès du(des)quel(s) ils souscrivent librement un contrat d'approvisionnement de gaz.

L'addition de ces trois mécanismes permettrait de soutenir jusqu'à 46 TWh/an de biométhane à l'horizon 2030, soit un peu plus de l'équivalent de l'objectif de la loi de 10% de gaz renouvelable dans la consommation de gaz.

Proposition 2 Mettre en place des conditions tarifaires incitant à la baisse des coûts sans freiner drastiquement le développement de nouveaux projets

Calibrer le bon niveau de pression économique sur les projets est fondamental pour la pérennité de la filière (pour assurer l'augmentation de sa compétitivité tout en permettant le développement de nouveaux projets). Bien que le nouvel arrêté tarifaire provisoire soit acté, France biométhane réitère ses craintes et propositions sur l'évolution du tarif et enjoint le gouvernement à effectuer au plus vite une mise à jour de celui-ci. France Biométhane préconise une réduction de 2% par an du tarif biométhane entre 2021 et 2023, sans décrochage initial par rapport au tarif de 2011, puis une baisse plus importante au-delà, corrélée aux gains de compétitivité. L'objectif est double : d'une part apporter de la lisibilité dans la trajectoire d'évolution aux porteurs de projets et à leurs financeurs et, d'autre part, donner le temps nécessaire à la filière française pour gagner en compétitivité, notamment grâce à :

- L'élargissement de l'offre des constructeurs, avec l'émergence de champions nationaux, et la mise en œuvre d'une saine pression concurrentielle,
- La mise en place des chantiers visant à augmenter la compétitivité de la méthanisation, élaborés conjointement par la filière dans le cadre du Comité Stratégique de Filière « Nouveaux Systèmes Energétiques »,
- Une meilleure valorisation du service de traitement des bio-déchets : les marchés du déchet ne sont pas encore stabilisés et les prestations de collecte et traitement devraient mieux se valoriser dans le temps en réponse notamment aux exigences légales, en prenant en compte le facteur carbone,
- La sortie du statut de déchets pour les digestats, permettant une meilleure valorisation de leur pouvoir fertilisant et une réduction des coûts d'épandage.

Proposition 3 Porter à 5 ans le délai entre la signature des contrats d'achat et la mise en service des sites de biométhane, pour les projets dont le contrat a été signé en 2019 et en 2020

Dès les premières annonces en 2019 d'une sortie présentée comme imminente d'un nouvel arrêté tarifaire obérant la viabilité économique des sites de méthanisation, les porteurs de projets ont cherché à sécuriser le tarif d'achat 2011 encore en vigueur dès que cela était possible. Cependant, la réglementation impose aux porteurs de projets de construire et mettre en service leur projet dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat d'achat de biométhane. Le nombre important de projets dans cette situation va générer une tension très forte sur les prix pratiqués par les acteurs de la construction et les équipementiers, sans que cela les incite pour autant à investir dans la baisse des coûts (amélioration des lignes de production, R&D pour équipements plus performants...) du fait de l'absence de visibilité à plus long terme. Il serait ainsi judicieux d'assouplir ce délai de 3 ans, en le portant par exemple à 5 ans pour les projets ayant signé leur contrat d'achat en 2019 et en 2020, afin d'atténuer l'effet inflationniste décrit plus haut, de rééquilibrer

la trajectoire de développement des projets et d'accompagner les acteurs de la construction sur un développement plus long terme, incorporant la nécessité de baisser les coûts.

Proposition 4 Annualiser le débit nominal de production « Cmax » sur tous les sites d'injection

Actuellement, les producteurs de biométhane qui injectent dans le réseau doivent choisir un débit maximal de production appelé « Cmax ». A la fin de chaque mois, il est vérifié que le producteur ne dépasse pas ce débit sous peine d'être pénalisé. Comme ce mécanisme est mensuel, il empêche les producteurs d'adapter leur production à la consommation du réseau en livrant, par exemple, plus de biométhane en hiver qu'en été (quand la consommation est plus importante), ce qui permettrait d'éviter certains aménagements du réseau, aux frais des clients gaziers. L'annualisation du « Cmax » permettrait aussi de s'adapter à la saisonnalité des intrants et ainsi de limiter les coûts de stockage et de logistique impactant les coûts de production. Il est proposé d'annualiser le débit maximal de production, c'est-à-dire de demander aux producteurs de ne pas dépasser leur débit maximal à l'échelle d'une année et non d'un mois. Cette mesure ne coûte rien, présente une logique industrielle et permet de mieux valoriser le biométhane à investissement égal.

3^{ème} Axe : VALORISER CONCRETEMENT LES EXTERNALITES POSITIVES

Proposition 1 Encourager l'usage du bio-GNV pour la mobilité lourde

Le bio-GNV, carburant local, renouvelable et faiblement émetteur ne bénéficie encore que d'une faible représentation dans les transports. Cette sous-représentation est d'autant moins compréhensible que l'offre de véhicules au gaz naturel est établie, reconnue comme fiable et adoptée par de nombreuses agglomérations (par exemple, depuis plus de 20 ans par la Métropole Européenne de Lille avec plus de 400 bus en service). Le segment le plus pertinent est celui de la mobilité lourde terrestre (camions et bus) pour laquelle l'offre de véhicules électriques n'est quasiment pas disponible, et de la mobilité maritime.

Faire le choix de remplacer le diesel et l'essence par du gaz permet des bénéfices immédiats sur la qualité de l'air en réduisant de 95% les émissions de particules fines, de 80 % celles de dioxyde d'azote et – avec le bio-GNV– de 80% les émissions de CO₂. Ce choix est également celui d'un carburant renouvelable moins cher que le diesel et d'une réduction des émissions de bruit de 50% par rapport à un camion au diesel.

France Biométhane propose d'inciter l'Etat et les Collectivités Territoriales à avoir recours au bio-GNV pour satisfaire leurs obligations d'utilisation de véhicules à faibles émissions.

Proposition 2 Favoriser l'économie circulaire et l'utilisation locale du biométhane en instaurant un indice d'autonomie régionale

La gestion centralisée par l'Etat des garanties d'origine prive les consommateurs de biométhane du lien avec les producteurs de leur région. Or la compréhension de la place de la méthanisation dans le recyclage des déchets organiques et l'usage local du biométhane produit sont de puissants facteurs de motivation des consommateurs-citoyens. Les Régions pourraient centraliser le décompte des quantités de biométhane injectées et de celles consommées sur leur territoire et rendre compte du taux d'autonomie régionale.

France Biométhane propose donc aux Régions de mettre en œuvre un indice d'autonomie régionale, afin d'inciter le consommateur à faire un choix privilégiant un circuit court, grâce à une certification de la dimension locale du biométhane.

Proposition 3 Créer des certificats d'économie de fertilisants sur le modèle des certificats d'économie d'énergie

Comme pour l'énergie, il s'agirait de mettre en place un dispositif obligeant les vendeurs de fertilisants chimiques à encourager leurs clients à réduire leur consommation par l'obtention de certificats. Les agriculteurs réduisant leur consommation d'intrants (notamment grâce aux digestats) revendraient les certificats ainsi générés aux obligés. A l'instar des CEE, le coût du dispositif serait répercuté dans le prix des fertilisants chimiques.

Proposition 4 Encadrer l'utilisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et promouvoir leur développement

La méthanisation permet le développement à grande échelle de cultures intermédiaires (c'est-à-dire ne rentrant pas en compétition avec les cultures alimentaires) en leur offrant un débouché économique via la valorisation de l'énergie. Les CIVE contribuent à l'initiative « 4/1000 » qui ambitionne de contrer la croissance des émissions de gaz à effet de serre par le stockage de carbone dans les sols. En effet, les cultures intermédiaires, implantées entre deux cultures principales évitent de laisser les sols « nus », piègent le CO₂ atmosphérique et le stockent dans la terre. Elles génèrent par ailleurs d'autres services agroécologiques comme l'amélioration de la structure du sol, la lutte contre l'érosion et la diminution du lessivage de l'azote.

France Biométhane demande que la définition des CIVE soit mieux précisée afin que leur utilisation ne génère aucun conflit d'usage du sol avec les cultures alimentaires et que l'utilisation de CIVE, dont les rendements demeurent soumis aux aléas climatiques, soit rémunérée à sa juste valeur, en particulier sous forme de bonus tarifaire.

Proposition 5 Mettre en place un mécanisme de soutien pour la valorisation de Bio-CO₂ liquide sur les installations d'injection biométhane.

Le biogaz est constitué de biométhane et de bio-CO₂ (dioxyde de carbone d'origine végétale ou animale). Si le biométhane dispose aujourd'hui d'un cadre de valorisation, il n'en va pas de même du bio-CO₂ dont la valorisation est aujourd'hui bloquée pour des raisons économiques. Pourtant il existe une forte demande de divers acteurs des territoires en bio-CO₂ pour des valorisations diverses (serres, froid, agroalimentaire, etc.). Ces besoins en CO₂ sont aujourd'hui couverts par du CO₂ d'origine fossile qui parcourt parfois des centaines de kilomètres car la filière bio-CO₂ reste intégralement à créer.

Afin de stimuler l'émergence de cette filière, France Biométhane propose que les projets valorisant le bio-CO₂ en plus du biométhane bénéficient d'une bonification au titre de technologie innovante.

4^{ème} Axe : AMENAGER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET FISCAL DE LA PRODUCTION DE BIOMETHANE

Proposition 1 Harmoniser la réglementation fiscale et urbanistique entre les unités de méthanisation agricoles et les unités dites « territoriales ».

Un méthaniseur territorial fonctionne la plupart du temps en partenariat avec plusieurs dizaines d'exploitations agricoles (fourniture d'intrants, utilisation de fertilisant naturel, participation à l'actionnariat, etc.), permettant ainsi d'apporter aux exploitations associées un gain économique (baisse des coûts de fourniture en produits fertilisants, optimisation de la valeur agronomique des effluents d'élevage, modernisation des exploitations agricoles, vente d'in-

trants en particulier de cultures intermédiaires) et un gain environnemental (substitution d'engrais d'origine fossile par un fertilisant organique renouvelable).

Dans ce contexte, France Biométhane demande d'aligner la fiscalité des méthaniseurs « territoriaux » et des méthaniseurs dits « agricoles », en particulier en matière d'exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises.

Afin de favoriser l'implantation d'installations de méthanisation, France Biométhane propose également d'assouplir les critères de comptabilité urbanistique en reconnaissant la méthanisation comme une activité d'intérêt public au titre de la production d'énergie renouvelable, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et nécessaire pour le traitement et la valorisation des biodéchets.

Proposition 2 Assouplir la réglementation concernant l'hygiénisation des effluents d'élevage

Les effluents d'élevage sont parmi les substrats les plus vertueux pour la valorisation en méthanisation. Lorsqu'ils ne sont pas méthanisés, ils émettent spontanément du méthane dans l'atmosphère avec un pouvoir de réchauffement de la planète plus de 20 fois supérieur à celui du CO₂. Dans certaines circonstances, l'administration peut requérir des unités de méthanisation qu'elles hygiénisent les effluents d'élevage avant leur méthanisation en application du règlement européen 1069/2009. L'hygiénisation est un traitement coûteux tant en investissement qu'en exploitation.

Jusqu'à présent, les conditions de dérogation permettaient la réalisation de projets collectifs de méthanisation d'effluents d'élevage sans hygiénisation. Cette situation n'a généré aucun problème sanitaire. Cependant, en 2019, une circulaire de la D.G.A.L. est venue considérablement restreindre les possibilités de dérogation en fixant à 10 le nombre maximal d'apporteurs d'effluents pour une méthanisation sans hygiénisation. Cette surtransposition du règlement européen remet en cause la méthanisation des effluents d'élevage et pénalise les « petits » éleveurs pour la valorisation de leurs effluents.

France Biométhane, sans remettre en question la nécessité impérieuse de garantir la parfaite sécurité sanitaire des digestats, propose qu'un seuil raisonnable de trente apporteurs (au lieu de dix) soit retenu pour l'hygiénisation afin que des projets agricoles vertueux de méthanisation des effluents d'élevage puissent continuer à émerger.

Proposition 3 Poursuivre la sortie des digestats du statut de déchet et faciliter leur substitution aux engrais chimiques.

Le digestat permet une fertilisation locale avec des propriétés agronomiques avérées notamment par les bons retours des agriculteurs utilisateurs. France Biométhane se réjouit de la parution de l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant le cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes. Ce nouveau cahier des charges permettra une

meilleure valorisation des digestats issus d'installations de méthanisation et ainsi une réduction d'autant plus facilitée de l'utilisation d'intrants chimiques en agriculture.

France Biométhane recommande de poursuivre cette démarche positive en assouplissant progressivement les conditions des cahiers des charges en vigueur en fonction du retour d'expérience, notamment en ce qui concerne les taux minimaux d'intrants animaux et végétaux.

Proposition 4 Maintenir et mettre en place des mesures incitatives à la consommation de biométhane

En complément d'un dispositif complet et cohérent de soutien à la production, il est essentiel de maintenir des mesures favorisant la consommation de biométhane. En effet, la demande et l'intérêt des consommateurs pour le gaz vert est indispensable pour i) favoriser sa reconnaissance et sa visibilité auprès des citoyens, et partant son acceptabilité et ii) créer de la valeur à l'aval, via les offres vertes, dont tout ou une majorité des revenus revient au budget de l'Etat (permettant de fait, pour une même enveloppe budgétaire publique, de soutenir plus de projets).

Ainsi, France Biométhane plaide pour le maintien de la reconnaissance des Garanties d'Origine du biométhane XXXXX ?:

- L'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel pour les offres de vente de biométhane.
- pour attester d'une consommation non émissive par les opérateurs soumis au système européen des quotas de CO₂.
- attester de l'utilisation d'une énergie renouvelable donnant droit au taux réduit de 5,5% de TVA pour les réseaux de chaleur
- Attester de l'utilisation de gaz renouvelable pour satisfaire aux futures contraintes imposées par la RE2020 dans les bâtiments neufs.

Ces mesures, en ligne avec le principe de fiscalité verte, sont cohérentes avec le caractère renouvelable du biométhane (un consommateur faisant le choix de consommer une énergie verte ne devrait pas devoir payer une composante carbone associée à cette consommation).

Proposition 5 Redonner une dimension territoriale à la gestion des Garanties d'Origine

Afin que le gaz vert puisse se développer, il est essentiel de mettre en œuvre des conditions favorables pour la construction des offres vertes par les fournisseurs de gaz. Pour ce faire, les fournisseurs de biométhane doivent avoir accès à des Garanties d'Origine avec une visibilité sur le prix et le volume. Le cadre mis en place par la loi Energie Climat applicable depuis le 6 novembre 2020 ne permet pas cette visibilité. En effet, les Garanties d'Origine ne pourront pas être sécurisées sur le long-terme par les fournisseurs de gaz et les projets ne pourront donc pas choisir de valoriser localement sur leur territoire leurs Garanties d'Origine.

De plus, ce nouveau cadre réglementaire fait coexister deux systèmes distincts:

- L'ancien système dans lequel le fournisseur dispose des Garanties d'Origine directement dans le cadre des contrats d'achat du biométhane et doit reverser 75% de leur valeur à l'Etat².
- Le nouveau système dans lequel le fournisseur achète les Garanties d'Origine mises aux enchères directement par l'Etat ou des Garanties d'Origine issues d'autres marchés européens. Pour ces Garanties d'Origine, aucune réversion n'est prévue.

Ce système manque fortement de lisibilité puisque des Garanties d'Origine vendues sur le même marché subissent un traitement fiscal très différent. En particulier, ce système peut avantager les Garanties d'Origine issues d'autres pays européens qui seront exemptés de réversion, contrairement aux Garanties d'Origine françaises issues des sites construits jusqu'à présent.

Dans ce contexte, France Biométhane recommande :

- Dans le cadre des futurs mécanismes de soutien budgétaires ou extra-budgétaires, de redonner aux fournisseurs ou aux producteurs le bénéfice des Garanties d'Origine pour les contrats d'achat de biométhane qu'ils signent.
- D'harmoniser les principes de compensation appliqués aux Garanties d'Origine, en remplaçant la clause de reversement de 75% par les fournisseurs par un reversement fixe de 0,5 €/MWh .

Proposition 6 Faciliter la valorisation des matières organiques en mélange avec les biodéchets dans les unités de méthanisation territoriales

La mesure 24 de la Feuille de route pour une économie circulaire (FREC) consacre une ambition forte : « la valorisation de tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire, en garantissant l'innocuité et la valeur agronomique des matières épandues sur les sols ».

Le rapport publié par Alain Marois en 2019 fait office de pacte de confiance en réponse à cette mesure et définit les orientations pour pérenniser la valorisation sur les sols des composts et digestats issus de biodéchets. Il inclut entre autres des propositions clarifiant les situations de mélange de déchets organiques.

Cependant, l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets est bien plus restrictive et précise que les biodéchets qui ont fait l'objet d'un tri à la source ne sont pas mélangés avec d'autres déchets.

Cette dernière évolution ne prend pas en compte les contraintes techniques et économiques des unités de traitement sur les territoires. Elle limite les plans d'approvisionnement en matières organiques pour les porteurs de projets et contraint le développement d'un maillage d'unités biométhane sur les territoires.

² Sauf en cas d'usage carburant.

France Biométhane propose une concertation avec les professionnels de la filière et recommande d'autoriser le mélange des matières fertilisantes éligibles au statut de produit lorsque ces matières sont brutes, triées à la source ou qu'elles proviennent d'une activité agricole et pour d'autres déchets organiques s'ils vérifient les critères du socle d'innocuité produit. C'est notamment le cas pour le mélange des déchets de catégorie 2, y compris les boues issues des industries alimentaires, notamment avec les autres déchets organiques triés à la source sous conditions de mettre en œuvre des dispositifs qualité et de sécurité sur l'acceptabilité des flux.

Le Think-Tank France biomethane

BUREAU DU THINK-TANK : Le bureau de France Biométhane est actuellement composé de :

Co-président : Alain Planchot, Président Directeur Général d'Evergaz
Co-président : Pierre de Froidefond, Cofondateur et Directeur Général de CVE
Secrétaire Général : Aurélien Lugardon, Co-fondateur et Président de Keon
Trésorier : Frederic Flipo, Directeur Général Délégué d'Evergaz
Conseiller Technique à la méthanisation territoriale : Arnaud Bossis, Directeur du Développement Biométhane de CVE
Conseiller Technique à l'économie circulaire : Philippe Spannagel, Directeur Général Délégué de Naskéo
Membre du bureau Fabien Haas, Directeur Général Adjoint Fonroche Biogaz
Membre du bureau Frederic Terrisse, Directeur Général Adjoint Engie Biogaz

OBJECTIFS DU THINK-TANK :

1er Think Tank dédié au biométhane, France Biométhane, a comme objectifs de faire prendre conscience des enjeux liés au biométhane en apportant des **éléments de décryptage** pour rendre accessible aux pouvoirs publics et au grand public les problématiques sociétales liées au biométhane ; en présentant les **nouvelles applications** du biométhane, et les services à valeurs ajoutés qu'il rend à la collectivités ; en démontrant **les enjeux économiques liés au biométhane** que sont la création d'une **filière d'excellence** créatrice d'emplois et de savoir-faire ; en soutenant **la filière de la méthanisation territoriale avec la mise en valeur de ses bénéfices environnementaux, économiques et agronomiques**. Le Think Tank compte actuellement 1 243 adhérents ; 250 tribunes ont été rédigées sur le site ; 7 000 visiteurs ont navigué sur le site depuis janvier 2018 et 1 394 abonnés suivent le Think Tank sur Twitter.